CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS DEPREVENTIONSPECIFIQUE

AUX ACTIVITES DE LA MÉTALLURGIE et DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

ENTRE

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM) 26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75,986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) 56 avenue de Wagram - 75854 PARIS CEDEX 17

LA FEDERATION NATIONALE DE L'AUTOMOBILE (FNA) 9/11, avenue Michelet – 93583 SAINT-OUEN CEDEX

MOBILIANS

43 Bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 MEUDON CEDEX

L'UNION DES METIERS DE LA MOBILITE (U2M) 89 rue du faubourg Saint Antoine 75011 PARIS

L'UNION NATIONALE PATRONALE DES PROTHESISTES DENTAIRES (UNPPD) 80/82 avenue de la Roquette – 75011 PARIS

LA FEDERATION FRANÇAISE DES PODO-ORTHESISTES (FFPO) 15 rue de Liège – 75009 PARIS

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

- 1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
- 2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ciaprès dénommée Caisse.
- 3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.
 - Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.
- 4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités de métallurgie et des services de l'automobile pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

N° de risque	Libellé
271ZF	Fonderie de fonte, d'acier moulé ou de fonte malléable. Fabrication de fonte, d'acier, d'articles ou tubes en fonte. Fabrication de radiateurs, de chaudières pour le chauffage central, la cuisine.
274СН	Métallurgie des métaux non ferreux et précieux. Laminage à chaud ou relaminage sans fabrication de fonte ni d'acier.
275EB	Fonderie des métaux légers ou non ferreux.
281AD	Construction métallique, fabrication de charpentes; fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étirage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.
281CB	Fabrication d'articles, de meubles et menuiseries, de fûts et emballages métalliques, de fils et câbles isolés. Fabrication de bouchage, d'emballage, de ferblanterie, de conditionnement métallique. Repoussage des métaux en feuilles. Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et/ou fer forgé.
283CG	Chaudronnerie et soudure.
283CH	Fabrication de tubes en acier ou de tubes isolateurs (sauf tubes en fonte). Fabrication de chaudronnerie de contenants (réservoirs, citernes, bouteilles pour gaz comprimés), de générateur de vapeur et accessoires, d'équipements généralement sous pression et de chaudronnerie nucléaire. Fabrication de tuyaux métalliques flexibles.
284AD	Forge, estampage, matriçage. Métallurgie des poudres et frittage.
284BI	Découpage, emboutissage. Sciage des métaux, graveurs-estampeurs. Décolletage.
285AA	Traitement et revêtement des métaux.
285DA	Mécanique industrielle.
285DF	Usinage de précision ou réparation d'articles métalliques divers.
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines Réparateurs mécaniciens Fabrication de manèges pour fêtes foraines.
286DF	Fabrication, montage, installation, entretien, réparation de machines, équipements, outillages: machine-outil, machine pour les industries de process ⁽¹⁾ , du textile, du cuir, de la chaussure; matériel fixe et roulant pour le transport guidé; matériel incendie; ascenseur, monte-charge, porte automatique et escalier mécanique; équipements de levage et de manutention. (1) Process: procédés de fabrication pour chimie, pharmacie, agroalimentaire, plasturgie, caoutchouc, métallurgie, fonderie, soudage, etc.

286FB	Fabrication de boulonnerie, ressorts, visseries et quincaillerie. Fabrication et/ou entretien de couverts, couteaux, ciseaux, rasoirs. Fabrication d'articles de sport, jeux, jouets, articles de puériculture non classés par ailleurs.
291AF	Fabrication de composants mécaniques: transmissions hydrauliques et pneumatiques, turbines, compresseurs, roulements, matrices, poinçons, moules et modèles, organes mécaniques de transmission. Fabrication de moteurs autres que pour aéronefs, automobiles et motocycles. Reconstruction de moteurs sauf pour l'aéronautique.
291FB	Fabrication de pompes et d'articles de robinetterie.
292FI	Fabrication, installation, entretien, réparation de matériels aérauliques et thermiques, de fours et de brûleurs, d'appareils frigorifiques domestiques et industriels. Fabrication d'appareils ménagers électriques.
293DC	Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour: la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole.
312AG	Fabrication, réparation, entretien de: matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques. Réparation, entretien de matériels ménagers.
321BC	Fabrication, installation, entretien, réparation de: matériels et appareils électroniques de réception, de téléphonie, d'enregistrement, d'imagerie médicale, de composants, d'éléments chauffants. Fabrication, installation, entretien, réparation de matériel bureautique, informatique et activités connexes.
331BC	Fabrication, réparation de matériel médico-chirurgical, de prothèses y compris dentaires, d'instruments de précision, d'optique, d'horlogerie, de laboratoire. Emaillage, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, gravage de médailles, de monnaies (hors commerce).
332BK	Fabrication, installation d'appareils de mesure, de comptage, de signalisation, de contrôle, de sécurité, de régulation. Conception et installation de systèmes de contrôle et de production automatisée.
341ZE	Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.
342AB	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs.
343ZE	Fabrication d'équipements, de parties, d'accessoires et de pièces détachées pour l'automobile y compris équipements de carrosserie et de châssis.
351BF	Construction, réparation ou peinture de navires en acier (y compris équipements spécifiques de bord).
353BC	Recherche, fabrication, entretien, maintenance, réparation, reconditionnement pour: aéronautique, aérospatiale, missiles, armement, structures, équipements.
453AA	Entreprises spécialisées dans l'installation de machines électriques dans les usines et établissements industriels.
501ZF	Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception des 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.
502ZH	Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.

ARTICLE 2 - Objectifs

- 21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP en vigueur. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
- 22 Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités de la métallurgie, lors de sa séance du 21 mars 2023, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires des programmes d'actions nationaux définies par la Cnam dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche ATMP.
- **23.** Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés en annexe 1
- 24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- La promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

242. Objectif (s) de prévention (champ général des aides)

Compte tenu des activités spécifiques des professions concernées et des dangers liés à ces activités, les objectifs de cette convention sont :

- la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et notamment des risques liés aux manutentions et au port de charge,
- la prévention des expositions aux agents chimiques dangereux (ACD) y compris aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), aux fumées et poussières,
- la prévention des risques liés aux nuisances physiques tels que bruit, vibrations et rayonnements,
- la prévention des risques de chutes (plain-pied et hauteur),
- la prévention du risque de collision engins-piétons,
- la prévention des risques électriques et d'incendie-explosion liés aux véhicules électriques et hybrides,
- la prévention des risques mécaniques.

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

<u>Nota</u>: d'autres mesures de prévention, ne se rattachant pas à la liste des mesures cidessous pourront être retenues par contrat et financées selon les modalités prévues au point 245.

Les mesures prioritaires adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :

la réalisation d'études (diagnostic, analyse et plan d'actions) en vue d'améliorer un ou des postes de travail ou un procédé de fabrication (notamment la substitution) en lien avec les risques prioritaires listés en point 242.

TMS:

- la mise en œuvre de dispositifs mécanisés et/ou automatisés,
- la mise en œuvre de dispositifs d'aide à la manutention aux postes de travail.

Risques chimiques (ACD, CMR):

- la mise en œuvre de dispositifs de ventilation (aspiration, captage...) visant à réduire la dispersion des polluants émis,
- la mise en œuvre et l'utilisation de produits chimiques sans contact avec l'opérateur (système vase clos),
- la mise en œuvre d'aménagements de postes de travail,
- la mise en œuvre de systèmes de nettoyage limitant l'exposition des salariés,
- la mise à disposition de masques ventilés (en complément d'un dispositif de ventilation générale).

Nuisances physiques:

- la mise en œuvre de dispositifs visant la réduction du niveau sonore au poste de travail, y compris l'éloignement voire le remplacement des sources sonores par des sources moins émissives,
- la mise à disposition des salariés de bouchons d'oreilles moulés adaptés à chaque salarié (en complément d'une autre mesure visant la réduction du niveau sonore au poste de travail),
- la mise en œuvre de dispositifs visant la réduction des vibrations au poste de travail, y compris le remplacement des sources vibratiles par des sources moins vibratiles.

Chute de plain-pied:

- la mise en œuvre de revêtements de sols antidérapants,
- la mise en œuvre de moyens afin d'éviter/réduire la dégradation et l'encombrement des sols.

Chute de hauteur:

- la mise en œuvre de moyens afin d'éviter/réduire le risque de chute de hauteur et notamment la sécurisation des fosses (cf Recommandation R468/R469),
- la mise en œuvre d'équipements de travail en hauteur sécurisés (pir, pirl¹, pemp², échafaudages).

Collision engins-piétons:

- la mise en place de dispositifs de détection piétons et de visualisation engins
- la mise en place de plan de circulation
- la mise en œuvre de séparations des flux, marquages au sol, signalisations, aidesvisuelles.

Risques électriques et incendie-explosion liés aux véhicules électriques et hybrides :

- la mise en œuvre d'aménagements des zones de stockage,

Risques mécaniques :

- l'adaptation et l'aménagement des équipements de travail (hors des vérifications, du maintien/mise en conformité réglementaires)
- la sécurisation des opérations de maintenance
- la mise en œuvre de cages de gonflage antisouffle avec automate de gonflage (cf Recommandation R479);

Formation

- la formation à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels,
- la formation d'une personne ressource en prévention d'un/des risques prioritaires listés en point 242,
- la formation d'un formateur PRAP,
- la formation d'un tuteur santé-sécurité au travail chargé d'accueillir et accompagner les nouveaux arrivants en particulier les intérimaires, les apprentis, les stagiaires
- la formation à l'utilisation en sécurité et/ou à la maintenance « en sécurité » des matériels et équipements financés.

¹ PIR / PIRL : Plateforme Individuelle Roulante / Plateforme Individuelle Roulante Légère

² PEMP : Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes

244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera au moins :

- 1. Une mesure répondant :
 - o soit à l'objectif défini en 242
 - o soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243
 - o soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.
- 2. Une action de formation et/ou sensibilisation de l'employeur ou de son représentant à la démarche de prévention des risques professionnels (ou à la prévention spécifique des risques définis en 242). A défaut, pouvoir justifier d'une telle formation.
- 3. Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

- De 15% à 70% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.

Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

- 31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
- 32 Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis

seront arrêtées par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.

33 Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

- 41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
- 42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité Social et Economique (CSE) (éventuellement constat de carence). L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sera recueilli. La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sera informée de ce contrat.
- **43.** L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.
 - 431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :
 - des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
 - des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.

pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non règlementaires nécessaires.

- **432.** En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.
- **433.** La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.
- 434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par

l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et se situera entre 15 et 70 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de cellesci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable et solidaire en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux même dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues. Les actions liées à cet engagement sont portées en annexe 2 de cette convention.

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent également à promouvoir les campagnes de communication en lien avec les programmes d'action prioritaire de la convention d'objectifs et de gestion en vigueur de la Branche AT/MP menées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

ARTICLE 10 - Ambition des Signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner au moins 1000 établissements dans toutes les régions de France, afin que chaque entreprise confrontée à la résolution de l'objectif de prévention de cette convention puisse avoir à proximité un exemple opérationnel de maîtrise du risque lié aux objectifs fixés au §242

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur le 1/09/2023 pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le

16 août 2023

en 7 exemplaires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)

La Directrice des Risques Professionnels

Anne THIEBAULD

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM)

Le Directeur

Franck GAMBELLI

MOBILIANS

Le Président National

Francis BARTHOLOME

La Fédération Nationale de l'Automobile (FNA)

Le Président National

Robert BASSOLS

L'Union des Métiers de la Mobilité (U2M)

Le Directeur Général

Régis AUDUGÉ

L'Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires (UNPPD)

Le Président

Laurent MUNEROT

La Fédération Française des Podo-Orthésistes (FFPO)

Le Président

Hugues BONTEMPS

CTN A : Industries de la métallurgie SYNTHESE ANNEE 2021

CTN : A

Industries de la métaliurgie

NB : Compte tenu du chômage partiel pendant les périodes COVID en 2021, les indicateurs sont à interpréter avec précaution

Synthèse 2021 et évolutions depuis 2017

	nombre	évolution 202	1/2020
Accidents de travail	45 776	11,5%	7
Accidents de trajet	5 853	9,2%	7
Maladies professionnelles	5 901	10,2%	7
Nombre de salariés en activité	1 739 518	0,1%	->

2017	2018	2019	2020	2021
48 984	50 063	50353	41 062	45 776
1 718 566	1 734 956	1 762 335	1 738 637	1 739 518
2896	2814	2677	2 199	2 682
48	49	69	49	57
2 742 797	2 789 416	2 936 846	2 905 189	3 129 422
28,5	28,9	28,6	nc	26,3
2017	2018	2019	20201	2021
				5 853
469	499	485	392	489
44	31	33	30	28
456 503	460 759	487 698	479 021	483 553
3,7	3,8	3,9	пс	3,4
	48 984 1 718 566 2 896 48 2 742 797 28.5 2017 6 294 469 44 456 503	48 994 50 063 1 718 566 2896 2814 49 2 742 797 2789 416 28.5 28.9 2017 2018 6 651 469 499 44 31 456 503 460 759	48 984 50 063 50 353 1718 566 1734 956 1762 335 28 96 2814 2677 48 49 69 2742 797 2789 416 2936 846 28.5 28.9 28.6 2017 2018 2019 6 294 6 651 6 795 469 499 485 44 31 33 456 503 460 759 487 696	48 984 50 063 50 353 41 062 1718 566 1754 956 1762 335 1738 637 2 199 48 49 69 2814 2677 2 199 2855 28.9 28.6 0cc 2017 2018 2019 2020 6 294 6 651 6 795 5 358 469 499 485 392 444 31 33 30 456 503 460 759 487 696 479 021

2018 6 564 3 555 2019 6 636 3 589 Maladies professionnelles Nombre de MP en 1er règla: 2020 5 355 2017 2021 6 215 5 901 Nombre de nouvelles IP : Nombre de décès : 3 345 2 868 3 309 85 1 337 774 71 1 444 133 54 Nombre de journées perdues : 1 276 441 1 434 883 1 586 548

*Pour les années 2020 et 2021, le nombre de N B Périmètre actuel des CTN

N.C.: non calculé Salariés concernés par les accidents du travail

Accidents du travail



Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2020
057A	Affections periarticulaires	4 548	77%	3 9 1 6
030A	Aff/amiante	370	6%	499
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	231	4%	195
030B	Cancer broncho-pulm./ amiante	198	3%	225
Autres	Alinéa 7	169	3%	150
	Autres MP	385	7%	370

Répartition des accidents de travail par sexe







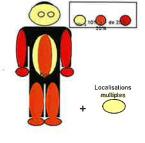
Circonstances des accidents du travail rtition des AT suivant le risque à l'origine ■ Manutention manuelle Outillage à main Chules de plain-pied 55% Chutes de hauteur ■ Machines 16%

Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Autre

	/ %
Manutention manuelle	55%
Outillage à main	16%
Chutes de plain-pied	11%
Chutes de hauteur	7%
Machines	4%
Autre	7%

Lésions occasionnées par les accidents du travail Répartition des AT selon le siège des lésions Tête et cou, y compris yeux 8% Membres supérieurs, 44% y compris doigts et mains Torse el organes 3% Dos 15% Membres inférieurs 19% Multiples endroits du corps affectés Inconnue ou non précisée 6%

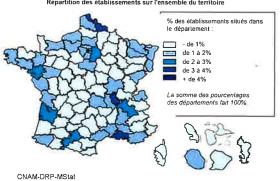


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	76
Traumatismes internes	21%
Plaies ouvertes	15%
Commotions et traumatismes internes	11%
Chocs traumatiques	10%
Entorses et foulures	9%
Autre	34%

Etablissements concernés

Répartition des établissements sur l'ensemble du territoire



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2021)



CTN A : Industries de la métallurgie ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2021

CTN : A

Industries de la métallurgie

NB : Compte tenu du chômage partiel pendant les périodes COVID en 2021, les indicateurs sont à interpréter avec précaution.

Nombre de salariés en activité (ou au chômage partiel)
Nombre d'accidents de travail en premier règlement
dont avec au moins 4 jours d'arrêt
Nombre de nouvelles incapacités permanentes
Nombre de décès
Nombre de journées perdues

	1 739 518
	45 776
	40 789
Ĺ	2 682
	57
	3 129 422

Indice de fréquence Taux de fréquence Taux de gravité Indice de gravité Nombre d'établissements

26,3 15,5 1,1 10,4 117,876

	Nombre d'AT en 1er regl	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de Journées perdues		r	Nombre d'AT en 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre d journées perdues
REPARTITION SUIVAN	L'AGE D	E LA VICTI	ME		1	REPARTITION SUIVANT LE LIEL	DE L'AC	CIDENT (1)		
Non précisé Moins de 20 ans	0	0	0	d	1	Non précisé	1 087	84	3	98 1
de 20 à 24 ans	2 569 5 122	39 83	0	65 778 182 161	2	lieu de travail habituel lieu de travail occasionnel	31 693	1 894	37	2 237 2
de 25 à 29 ans	5 176	169	2	262 573	1		4 056 65	254	9	317 4 4 2
de 30 à 34 ans	5 730	244	i	347 988		au cours du trajet entre le domicile et le lieu de travail	19	1	Ö	10
de 35 à 39 ans	5 764	314	7	396 775		au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	1	0	ō	2
de 40 à 49 ans	10 536	748	19	836 347		au cours d'un déplacement pour l'employeur	1 207	89	6	108 2
de 50 à 59 ans	9 922	990	21	945 129	8	Non codés	2 661	353	1	362 8
de 60 à 64 ans	879	83	8	82 085			l		L	
65 ans et plus	78	12	1	10 586	Ι.	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE		'ACCIDE		
REPARTITION SUIVANT	ESEVE	E LA VICT	IME	i i		Site industriel Chantier, construction, camère, mine à ciel ouvert	23 136	1 609	25	1 734
masculin	41 686	2 380	51	2 779 762		Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest	1 852 35	129	3 0	156
férninin	4 090	302	6	349 660	4		1 027	52	11	84
The Constant		SECTION SECTION	are constant to	1	5		60	2	0	4
REPARTITION SUIVANT LA QUAL			IONNELL		6		1 117	63	8	105
Non précisé	2 075	133	5	178 390	7		309	20	4 0	27
Cadres, lechniciens, a m Employés	3 489 4 217	262	12	270 530 339 551		Lieu d'activité sportive	47	6		3
Apprentis	1 767	246 25	10	339 551 49 060		En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers Sous terre - à l'exclusion des chantiers	9	0	0	1/4
Elèves	10	1	ő	627		Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	26	2		1
Ouvriers non qualifiés	4 799	258	2	364 397		En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	0	ō	0	
Ouvriers qualifiés	21 228	1 377	27	1 610 496	10	Autre ou sans information	5 103	347	5	390
Divers	41	3	0	2 720	19	Non codés	8 062	430	. 1	619
Non codés	3 163	347	1	313 651	1		Lance Week	I 1	1	
REPARTITION SUIVANT L	NATUR	DECLE	oue I	1		REPARTITION SUIVANT LA				
Nature inconnue ou non précisée	3 218	222 222	33	282 156	2	Problème électrique, explosion, feu Débordement, renversement, fuile, etc	143 370	12 17	0	10
Blessures superficielles	2 927	133	0	154 541	3		2 224	17	1	15 167
Plaies ouvertes	7 052	292	0	225 693	4		9 786	671	3	589
Autres plaies et blessures superficielles	1 700	68	0	60 222	5	Glissade ou trébuchement avec chute	3 916	352	2	423
Fractures fermées	2 386	277	0	286 209	6	Mouvement corps sans contrainte	5 413	380	3	400
Fractures ouvertes	478	114	0	71 048		Mouvement corps avec contrainte	8 017	401	3	628
Autres fractures osseuses Luxations et sub-luxations	188 492	32 51	0	21 890		Surprise, violence, agression, menace, etc.	315	27	3	37
Enlorses et foulures	4 171	180	0	65 029 288 406	9	Autre ou sans information Non codés	2 543 8 062	205 ¹	41	237
Autres luxations, entorses, foulures	203	8	0	16 961	1	Non codes	0.002	430		619
Amputations traumatiques	155	73		29 736	Т	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATE	RIEL DE	LA DEVIA	TION (1)	
Commotions et traumatismes internes	4 834	243	2	331 68	19	Bâtiments, surfaces à niveau	3 645	224	4	329 3
Traumatismes internes	9 578	439	7	675 455	2	Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	1 347	123	1	150 3
Autres commotions, traumatismes internes	647	30	- 1	49 450		Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	35	3	0	3 3
Brûlures (thermiques)	467	20	O	19 082		Dispositifs de distribution de matière	170	11	0	10.6
Brûlures chimiques (corrosions) Gelures	205	10	0	7 66. 115		Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie Outils à main non motorisés	390 2 437	35 121	0	28 7
Autres brûlures el gelures	77	4	0	2 426		Outils mécaniques lenus main	1 121	69	9	109 1 58 2
Empoisonnements aigus	3	2	0	307		Outils à main, sans précision sur motorisation	118	9	0	4 8
Infections aiguës	29	0	0	457	9	Machines, équipements portables ou mobiles	158	14	0	13.2
Autres empoisonnements, infections	14	1	0	476	10	Machines et équipements fixes	1 756	165	1	125
Asphyxies	9	0	1	257	177	Dispositifs convoyage, transport, stockage	1 922	174	1	168
Noyades et submersions non mortelles Autres noyades et asphyxies	0	0	0	434		Véhicules terrestres	957	77	0	90 7
Perte auditive aiguë	1	1	ď	261		Autres véhicules de transport Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	10 458	647	21	7193
Effels de la pression (barotrauma)	0	0	0	-30		Substances chimiques, explosives, radioactives	259	16	0	10 7
Autres effets bruit, vibrations et pression	2	2	0	56	16	Dispositifs et équipements de sécurité	22	2	0	1 1
Chaleur et coups de soleil		0	0	194	17	Equipements bureau, sport, armes, domestiques	417	32	1	29 0
Effets des radiations (non thermiques) Effets du froid	3	0	0	19		Organismes vivants et êtres humains	390	23	5	38 0
Autres effets t°, lumière, radiations	0	0	0	41	19	Déchets en vrac Phénomènes physiques, éléments naturels	32 38	3	0	2.
Chocs suite à agressions et menaces	35	5	4	5 526		Autre ou sans information	7 035	499	39	6122
Chocs traumatiques	4 621	293	2	345 294	100	Non codés	8 062	430	1	619 1
Autres chocs	467	30	0	34 257	13	Ī	1	- 3		0.0
Blessures multiples	498	53	41	51 936		REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE P	YSIQUE	SPECIFICI	UE (1)	
Autres blessures déterminées non classées	1 309	97	9	102 143	1	Opération de machine	1 621	184	4	134 2
DEDARTITION CONTACT.	e ciece I	EG 1 EGIG	. 1	1		Travail avec des outils à main	5 475	307	2	283 9
REPARTITION SUIVANT L Localisation de la blessure non déterminée				220 220		Conduite/présence moyen de transport-manutention	960	98	5	94 0
l'éte, sans autre spécification	2 429 3 084	178	32	236 322 87 482		Manipulation d'objets Transport manuel	9 048 5 406	637 340	2	629 9
cou, dont colonne vertébrale et vertébres du cou	651	28	1	44 540		Mouvement	7 679	475	10	450 : 674 :
los, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	7 087	281	o	474 525		Présence	897	103	22	103
orse et organes, sans autre spécification	1 240	36	11	71 254		Autre ou sans information	1 641	108	11	140 (
flembres supérieurs, sans autre spécification	20 090	1 418	0	1 304 032		Non codés	8 062	430	1	619
Membres inférieurs, sans autre spécification	8 663	409	0	643 753		[i	1	1	1	
insemble du corps et endroits multiples	2 031	161	4	222 249		REPARTITION SUIVANT LA MODALIT			E(1)	
Autres parties du corps blessées	501	42	6	45 265		Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	866	40	3	38
						Noyade, ensevelissement, enveloppement	4 220	385	0	440.3
						Ecrasement mouvement vertical ou horizontal Heurt par objet en mouvement	4 230 3 673	385 253	4	440 3 266 1
ii .						Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	6 563	373	0	292 7
						Coincement, écrasement, etc.	2 783	323	2	191 5
					7	Contrainte du corps, contrainte psychique	13 079	731	11	1 119 1
					8	Morsure, coup de pied, etc.	161	13	0	18 2
					9	Autre ou sans information Non codés	1 363 8 062	134 430	37	143 d 619 1

Nombre de salariés en activité (ou au chômage partiel)

Nombre de maladies avec 1er règlement

Nombre de nouvelles incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)

Nombre de décès

Nombre de journées perdues par incapacité temporaire

_											
		Nombre	Nombre	Nombre	Nombre			Nombre	Nombre	Nombre	Nombre de
		de MP	de	de	de	1)	de MP	de	de	iournées
		avec 1er règi.	nouvelles	décès	journées perdues	1		avec 1er règi.	nouvelles IP	décès	perdues
			18"		perdues	-			- 11		
1911	REPARTITION SUIVANT L'A	AGE DE LA	VICTIME	l ol	ol		REPARTITION SELON LA P	I n	l ol	ol	13
2	Moins de 20 ans	2	o	0	567	2	Artisans	3 073	1 800	27	732 76
3	de 20 à 24 ans	20	2	0	3 783	3	Conducteurs	1 626	802	12	454 570
4	de 25 à 29 ans	98	33	0	30 041	4	Dirigeants	21	20	0	9 12
5	de 30 à 34 ans	240	88	0	69 681	5	Employés	76	42	0	26 46
6	de 35 à 39 ans	477	161	0	148 913	6	Employés non qualifiés	758	435	3	220 84
7	de 40 à 49 ans	1 563	717	3	518 059	7	Personnels de service	28	22	0	12 07
9	de 50 à 59 ans de 60 à 64 ans	2 739 256	1 623 210	11 6	779 212 34 614	8	Professions intermédiaires	222 47	133 29	3	51 52 9 72
	65 ans et plus	506		27	1 678	10	Spécialistes des sciences Professions militaires	"	0	ő	9 / 2
	oo ans or plus	1 500	7/9	20	1070	11	Non precisé	50		0	69 44
						1		5.54	(37)	(3)	
	REPARTITION SUIVANT LE S	at their				100	REPARTITION SUIVANT LA DUR			69	
	Masculin	4 513			1 139 455	1	Non precisé	600	346 18	0	149 24
2	Féminin	1 388	635	1	447 093	3	Moins de 6 mois De 6 mois à un an	61 87	29	0	15 41 21 08
						1 3	De 1 an à moins de 5 ans	697	287	3	205 83
						- 5	De 5 ans à moins de 10 ans	650	318	o	208 82
						6	Plus de 10 ans	3 806	2 311	40	986 15
	116.00				REPAI		PARMP				
N°	Libellé plomb	r 35		ol	201	N° N°	Libellé affections respiratoires	, a	أد	o	E 4
	mercure	1	0	0 0 0 2 0	365	049B 050A	Phenylhydrazine	0	2	0	54
103A	tétrachloréthane	0	0	ő	0	051A	résines époxydiques	3	1	ő	75
	benzène	5	6	2	3 646	052A	chlorure de vinyle monomère	0	Ö	o	
04B	affections/benzène toluène	0	0		0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	
	phosphore	0	0	0	0	054A	Poliomyélites	0	0	0	
	rayonnements ionisants	4	3	0	203	055A	amibes	0	0	0	
07A 08A	Tétanos	%	0	0	0	056A 057A	Rage	4 548	2 179	0	1 345 80
	ciments dérivés des hydrocarbures	%	0	0	0	058A	Affections périarticulaires Affections/ W à Hte température	4 548	2 1/9	0	1 345 80
	dermites par acide chromiques	0	0	ő	9	059A	Intoxications/hexane	0	ő	ő	
	acide chromique	0	0	0	o	061A	cadmium et ses composés	0	o	o	
10T	cancer chromique	3	1	1	1 066	061B	Cancer broncho-pulm / cadmium	0	0	0	
	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	5	8	0	2 56
	dérivés hydrocarbures aliphatiques	1	0	0	365	063A	Aff./enzymes	0	0	0	
)13A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0.00
	dérivés phénol/pentachlorophénol Afflamines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	065A 066A	eczéma allergique Aff, Respir / allergie	13	4	0	2 63° 1 210
	allergique/amines hydroxylés	0	0	o	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	2		0	66
	lésions de la vessie	10	6	ő	2 114	067A	LésionsChlorure de potassium	o	o	ŏ	00
	goudrons houille	0	0	0	0	068A	Tularèmie	0	0	o	
16B	cancers/les goudrons, huile de houille	11	12	1	1 087	069A	vibrations et chocs/machine	21	15	0	6 37
18A	Charbon	0	0	0	0	070A	cobalt	3	1	D	60
	Spirochétoses	0	0	0	0	070B	Affec respi carbures métalliques	0	0	이	
	arsenic Cancer/arsenic		0	0	0	070T 071A	Affec cancé carbures métalliques aff oculaire/rayonnement thermique		1		
	Cancer/pyrites		0	o	0	071B	Affections cancereuses	0	اه	ő	
	l'hydrogène arsenié	ő	o	ő	o	072A	dérives du nitrol et du glycérol	o	o	o	
	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	
23A	Nystagmus	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	
	Brucelloses	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	
	Pneumoconioses/silice	26	26	1	2 603	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	40
	bromure de méthyle chlorure de méthyle	0	0	0	0	077A 078A	Périonyxis et onyxis chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	12
	cniorure de metnyle Ankylostomose	0	0	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	62	38	0	16 58
	Lésions/travaux où pression>pression almos.	ő	0	o o	o	080A	Kératoconjonctivites virales	0	0	0	10 00
	Aff/amiante	370	360	10	108	081A	Aff.malignes/bis(chloromethyle)ether	o	ő	ő	
	Cancer broncho-pulm/ amiante	198	172	31	8 548	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	3	1	o	64
	MP/aminoglycosides	0	0	o	0	083A	Lésions/travaux où pression <pre>pression atmos.</pre>		0	0	
	fluor,l'acide fluorhydrique	0	0	0	48	084A	Aff./solvants orga.liquides	3	2	0	92
	béryllium	1	0	0	695	085A	N-methyl N-nitro N	0	0	0	
	phosphates,pyrophosphates etc	9	0	0	0 000	086A	Pasteurelloses	0	0	0	
	huiles etgraisse animale ou de synthèse cancers peau/dérivé du pétrole	1	2	0	2 652 725	087A 088A	Ornithose-Psittacose Rouget du porc	0	, a	0	
	Afficutanées/oxydes et nickel	3	3	ő	687	089A	halothane	0	ő	ő	
	Aff respi /oxydes et nickel	ő	0	o	178	090A	Aff.respi.inhalation textile végétal	0	ő	ő	
	Aff.cancéreuses./oxydes et nickel	3	0	1	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	o	
	chlorpromazine	0	0	0	0	092A	strptococcis suis	0	0	. 0	
	bioxyde de manganèse	1	31	0	0	093A	lés de l'œil par particules ds puit de mine	0	٥	0	
	bacille tuberculeux	9	0	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	
	pénicillines et céphalospornes	0	150	0	292	095A	Aff allergique/latex	0	2	0	28
	Surdité Aff/aldéhyde et ses polymères	153	152	0	1 424	096A 097A	hanlavirus Aff. Rachis lombaire/vibrations	25	19	0	10 46
	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	[]	2	0	1 424	097A 098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	231	158	0	110 38
	aff/ inhalation d'oxyde de fer	1	,	0	335	099A	1.3 buladiène	231	130	0	11030
	cancers/inhalation d'oxyde de fer	1	1	0	335	100A	Aff. respi / causées par une infection SARS-CoV2	0	0	0	
	Hépalites virales	o	o	o	o	101A	Aff. cancéreuses provoquées par le trichloréthylène	0	ől	o	
	Mycoses cutanées	ő	0	o	ō	102A	Cancer de la prostate	0	o	ō	
			1939	2.7	. 10			132			
47A	Bois amines aliphatiques et alicycliques	31	11	0	0 625	autres	Alinéa 7	169	123	0	58 19

CTN A : Industries de la métallurgie

Nb MP % 2021/	767 16% -12% 878 18% -2%	63 1% -21%	%0	3 0%		0 0%	- %0 0	- 0%	
me (année 2021) Ilement	Coiffe des rotateurs tendinopathie (T57) Coiffe des rotateurs rupture partielle (T57)	Sciatique par hernie discale (T97 & T98) Radiculalgie crurale par hernie discale (T97 & T98)	Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe (T57)	Hygroma aigu du genou (T57)	Hygroma chronique du genou (T57) Tendinite sous-quadricipitale	ou rotulienne (T57) Tendinite de la patte d'oie (T57)	Syndrome de la bandelette ilio-tibiale (T57)	Tendinite achilléenne (T57)	,
iques (TMS) par syndrome (ann 4 887 TMS en 1er règlement	épaule 34%	dos			denou	2%		/ Cheville, pied	%0
ulo-Squeletti MS :		coude	main,	doigts	30%			\$	
<u>pie</u>	/								
Répartition des Troubles Musc total T	Syndrome de la gouttière épitrochléo-olécranienne (compression du nerf cubital) (T57) Arthrose du coude (T69) Hydroma aigu du coude (T57)	Hygroma chronique du coude (T57) Epitrochléite (T57) Epicondylite (T57)	Troubles angioneurotiques de la main (T69)	Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de	Kienböck) (T69) Ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de	Kölher) (T69) Atteinte vasculaire cubito-palmaire (T69)	Syndrome du canal carpien (T57)	Syndrome de la loge de Guyon (T57) Ténosynovite (T57) Tendinite (T57)	
Evo. Répartition des Trou % 2021/ 2019	2% -4% Syndrome de la gouttière épitrochléo-olécranienne (compression du nerf cubital) (T57) Arthrose du coude (T69) Hydroma aign du coude (T57)	-13%	0% Troubles angioneurotiques de la main (T69)	Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de	9))		-5%	9% - Syndrome de la loge de Guyon (T57) 4% -7% Ténosynovite (T57) 3% -8% Tendinite (T57)	

Association de plusieurs syndromes des tableaux ; 1 TMS en 1er règlement en 2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP Les données portent sur les 9 CTN (y compris fonctions supports de nature administrative). Le total des TMS comprend en plus le compte spécial des maladies professionnelles. Les TMS des catégories particulières font l'objet de dénombrements à part.

ENGAGEMENTS DE L'UIMM



- 1) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de l'UIMM (ambition, objectif) pour les secteurs professionnels qu'elle représente.
- 2) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification, mise à disposition de ces données aux adhérents, mise à l'ordre du jour d'une réunion générale de ses adhérents.
- Intégration de la santé/sécurité au travail la politique de responsabilité sociétale développée par l'UIMM pour son secteur
- 4) Animation d'un réseau territorial aidant les entreprises à gérer le risque ATMP et permettant la remontée des informations de terrain : sinistralité, des initiatives locales, bonnes pratiques, alertes, des besoins en prévention, relations avec les CARSAT, état des contrats de prévention.
- 5) Animation d'un réseau de référent en gestion du risque chimique (SEIRICH).
- 6) Liaison avec les chambres syndicales professionnelles sur la santé et la sécurité au travail
- 7) Diffusion et promotion des recommandations du Comité technique national de la métallurgie ainsi que des outils d'aide à l'évaluation des risques professionnels, de type OiRA
- 8) Organisation directement et avec le relais du réseau des chambres syndicales territoriales et des chambres professionnelles d'information sur la CNO
 - a. Organisation de réunions sur les thèmes de prévention visés par la CNO
 - b. Diffusion de la CNO avec un document pédagogique
 - c. Mise en ligne sur l'intranet et l'extranet
 - d. Annonce dans les supports de communication.
 - e. Sensibilisation du réseau formation





ENGAGEMENTS DE MOBILIANS

Le 20 février 2022

Politique de prévention et RSE de l'OP

La mobilité est un besoin vital qui appelle plus que jamais à une prise de conscience collective quant à l'urgence de garantir à chacun une mobilité conciliant impératifs économiques, climatiques, écologiques et sociétaux. C'est notre responsabilité mais c'est aussi une réelle opportunité pour innover et positionner nos métiers, afin de répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs en quête de solutions pour répondre à ces défis.

Les métiers des Services à l'Automobile et à la Mobilité apportent une contribution positive pour un développement durable et responsable :

- Au niveau social par le maintien et le développement d'emplois non délocalisables répartis en proximité sur l'ensemble du territoire, des emplois ouverts à une multitude de compétences, au sein d'un écosystème particulièrement varié;
- Au niveau environnemental par la contribution à une décarbonation de la mobilité et à une économie circulaire, basée sur l'usage et l'économie de ressources (remplacement du parc ancien par des véhicules moins carbonés, éco-entretien du parc vieillissant, optimisation de l'usage et développement de solutions alternatives : électromobilité, mobilité douce, mobilité partagée..., réemploi et recyclage). Nous jouons un rôle essentiel dans le processus du recyclage grâce au geste de tri à la source réalisé quotidiennement par nos professionnels (papier/carton, métal, plastique, verre, bois mais aussi solvants, déchets souillés par les hydrocarbures...) et grâce à notre implication dans la chaine de responsabilité des filières Responsabilité Élargie des Producteurs qui concernent nos métiers (Huiles usagées, pneus...)
- Au niveau économique en contribution à la création de valeur sur les territoires et par une optimisation du pouvoir d'achat des Français ;
- Au niveau sociétal par les partenariats menés localement avec les parties prenantes et par une coopération renforcée avec les acteurs publics et de la mobilité au sens large.

MOBILIANS a lancé il y a plus de 3 ans une dynamique d'accompagnement de ses adhérents sur la voie d'un développement durable et responsable, en partenariat avec le Collectif Génération Responsable.

Nos actions se déploient autour de 4 axes :

- Valoriser les initiatives remarquables des professionnels par des Trophées dédiés aux services de l'automobile et de la mobilité
- Embarquer tous les métiers vers une démarche de labellisation RSE
- Intégrer le développement durable au cœur de la gouvernance de MOBILIANS

Annexe 2 Mobilians



 Nourrir la réflexion des professionnels sur le développement durable par des évènements et ateliers

MOBILIANS a intégré par conséquent dans ses objectifs de "service" les enjeux de la RSE, par la mise en place d'un plateau technique HSE qui relaye et accompagne entre autres sa politique de prévention des risques professionnels auprès des pouvoirs publics, des professionnels et de ses adhérents.

Représentation de la profession dans les instances décisionnaires

- Représentation de la profession au Comité Technique National de la Métallurgie à la CNAM (Titulaire : Nicolas LENORMANT)
- Représentation de la profession au Comité Technique National du Commerce non alimentaire (Suppléante : Delphine LAMY)
- Représentation de la profession au Conseil d'Administration de l'INRS (Suppléant : Philippe Debouzy)
- Représentation de la profession dans quelques Comités Techniques Régionaux (Ex. CRAMIF) (Titulaire : Grégory DECOSTER)

Accompagnement des professionnels

- 1- Mise en ligne d'une rubrique "Prévention des risques professionnels" sur le site Internet www.mobilians.fr pour informer les professionnels de leurs obligations et leur proposer des outils et documents pratiques leur permettant d'yrépondre (exemple : évaluation des risques).
- 2- Diffusion des alertes suites à des AT graves ou mortels à l'ensemble de nos professionnels en collaboration avec la caisse régionale d'assurance maladie concernée.
- 3- Organisation de réunions métiers et/ou des réunions régionales dédiées à la prévention des risques professionnels par métier afin d'informer et sensibiliser les entreprises adhérentes.
- 4 Participation à des groupes de travail nationaux ou locaux avec les acteurs de la prévention (Carsat, Services de Santé au travail, INRS...) de façon à élaborer des documents pratiques utiles aux professionnels (exemple : groupe de travail INRS : guide VHU, commission livraison de produits pétroliers).
- 5- Accompagnement des salariés et des entreprises de la branche des services de l'automobile en matière de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé grâce au dispositif IRP Auto-Solidarité Prévention. Les actions de prévention proposées aux professionnels sont
 - Évaluation du risque professionnel
 - Prévention du risque routier
 - Diagnostic Trouble Musculosquelettique (TMS)
 - Pré-diagnostic bruit
 - Risque chimique,

:

- Conduite addictive
- Risque électrique, ...

MOBILIANS assure la diffusion et la promotion de ce dispositif

Formation de relais/expert MOBILIANS

• Animation de 2 à 3 journées d'information des responsables territoriaux locaux par an.





- Appui des équipes en locales par 4 experts HSE territoriaux.
- Sensibilisation des nouveaux responsables territoriaux à la problématique HSE et au dispositif IRP Auto Solidarité Prévention.

2. Animation des entreprises pendant la CNO:

MOBILIANS s'engage à promouvoir et faciliter le déploiement de cette convention sur toutes les régions en France par les actions de sensibilisation suivantes :

- Interventions sur ce sujet lors d'évènements locaux (assemblées générales des secteurs départementaux ou régionaux, assemblées générales de branche);
- Interventions sur ce sujet lors de réunions techniques spécifiques sur la prévention des risques professionnels ;
- Lors d'actions d'accompagnement individuels de professionnels sur des projets de mise en conformité ou de nouvelles études ;
- Sensibilisation des jeunes à la culture de prévention et en particulier des alternants qui sont proportionnellement plus nombreux que la moyenne dans notre branche. Intégrée dès la formation initiale, cette sensibilisation a pour objectif de favoriser la multiplication des bonnes pratiques de prévention en entreprise.

Dans ce cadre, MOBILIANS s'appuiera auprès de ses experts régionaux.

3. Communication

MOBILIANS s'engage à promouvoir et à faciliter le déploiement de cette convention sur toutes les régions en France par les actions de communication suivantes :

- Mise en ligne sur www.mobilians.fr d'une information pratique détaillant les objectifs d'un contrat de prévention, ses conditions d'accès et les démarches à suivre pour bénéficier de cette incitation financière :
- Mise à disposition des adhérents des informations en matière de prévention des risques et d'environnement sur l'espace internet Mobilians, permettant ainsi d'échanger sur les bonnes pratiques, les documents techniques, les textes réglementaires et les guides les plus pertinents pour la profession (ex : documents INRS);
- Rédactions d'articles dans les magazines de branches (Agents et Indépendants, Concessionnaires VP, 2 roues, concessionnaires VI);
- Communication sur ce sujet lors de manifestations (Exemple : Equip'auto)

Dans ce cadre, MOBILIANS s'appuiera auprès de ses experts régionaux.

4. Recommandation

- Participation aux commissions recommandations du CTN A
- Diffusion des recommandations qui impactent la profession sur le site internet MOBILIANS
- Organisation de réunions afin d'informer les entreprises lors de la publication de recommandations qui les concernent



1. Politique de prévention de la Fédération

a) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels de la Fédération

La FNA se mobilise sur l'ensemble des risques professionnels intéressant la profession, en appui avec ses relais régionaux et départementaux. A été ajouté le risque COVID, qui impacte encore nos professionnels ou la prise de conscience du risque électrique compte tenu de l'évolution du parc automobile. La future CNO doit tenir compte de l'évolution de nos métiers.

L'accompagnement des entreprises se fait à la fois par des campagnes de communication générales (communiqués de presse, newsletters, webinaires, prise de position ...) que dans l'assistance au quotidien des entreprises.

Pour être efficace, l'accompagnement doit être adapté au besoin de l'entreprise et de son degré d'appropriation d'une politique de prévention. La réalisation du document unique, en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, restent une priorité surtout dans les TPE.

Un plan d'actions de prévention des risques à destination des structures de proximité a été défini et les engage à mettre en œuvre des actions opérationnelles avec le soutien de la fédération et les CARSAT compétentes.

b) Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification, intégration dans le rapport annuel d'activité ou dans le rapport social, mise à l'ordre du jour d'une Assemblée générale.

La commission sociale et de formation de la FNA est un organe permanent composée d'élus et de permanents en contact direct avec les entreprises. Un examen de la sinistralité selon les données publiées fait l'objet d'un suivi attentif. La FNA en tient compte dans les orientations de sa politique de prévention comme à titre individuel.

c) Intégration de la santé/sécurité au travail dans le Développement Durable (si la profession a une démarche sur ce thème)

Un chef d'entreprise a la lourde responsabilité de développer une activité qui soit respectueuse de son environnement et garante de la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Le choix des équipements et des produits, le traitement des déchets subséquents, la conception de son lieu de travail (...) tout contribue à la réussite d'une entreprise durable.

Dans une TPE, les chefs d'entreprise assument souvent seuls les diverses fonctions. Ils sont de fait le référent en matière de prévention des risques pro.

Progressivement, à l'aide de la promotion de tous les outils conçus clés en main pour eux avec le soutien de la caisse nationale de l'assurance maladie, des CARSAT/CRAMIF et des services de santé au travail, le professionnel de l'automobile peut acquérir une culture prévention et prendre les décisions permettant d'allier santé sécurité au travail, productivité dans un environnement maitrisé ...

d) Mise à disposition d'outils d'aide à l'évaluation des risques

La FNA met à la disposition de ses adhérents des « Outils risques professionnels » clef en mains pour faciliter la démarche d'évaluation des risques par ses entreprises adhérentes.

- guide d'évaluation des risques sorte de pas à pas pour les débutants comprenant :
 - o fiches risques,

Fédération Nationale de l'Automobile

Immeuble Axe Nord

9/11, avenue Michelet - 93 583 Saint-Ouen Cedex

Tél.: 01 40 11 12 96 - Fax: 01 40 11 09 46 - contact@fna.fr - www.fna.fr

- o fiches réglementaires en hygiène et sécurité,
- o Fiches de poste,
- o ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation ;
- une plaquette sur les risques chimiques déjà réalisée ;
- mise à jour de support Excel de document unique par métiers.
- Des notes et des réunions d'infos sur l'OIRA AUTO,

Parallèlement, la FNA travaille avec différents acteurs comme l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), les différentes CARSAT/CRAMIF, ou encore l'organisme de prévention de la branche des services de l'automobile IRP Auto.

Par ailleurs, des notes de veille réglementaire et des outils pratiques en prévention des risques sont à disposition des professionnels sur la base documentaire du site www.fna.fr. Pendant la crise sanitaire, la FNA a réalisé un guide pratique clé en main pour se conformer aux préconisations du Gouvernement. Nous sensibilisons très régulièrement sur les atouts d'OIRA.

- e) Analyse des AT graves ou mortels et des MP (TMS, CMR) ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou ayant entraîné un décès
 - ✓ Organisation de la remontée des informations des adhérents
 - ✓ Mise en place d'une commission d'analyse avec les experts (référents sécurité) des entreprises et des Centres Techniques, et/ou avec les représentants salariés certains élus FNA sont membres de Comités Techniques Régionaux
 - ✓ Développement des actions de prévention ciblées : ateliers HS et réunions régionales sur divers supports (présentiel, conf call sur un risque précis et suivi consécutif ...)
 - ✓ Adaptation du programme de formation proposé aux entreprises sur la prévention des risques par la création de parcours de formation plus ou moins longs en lien notamment avec la CRAMIF.

Ces formations sont éligibles à des financements par les OPCO.

Le CFPA, organisme de formation de la FNA, a développé une offre de formation soit transversale soit ciblée sur un métier.

- 1. Santé et sécurité dans les entreprises de la réparation automobile sur deux modules,
- 2. Accueil du nouvel arrivant,
- 3. Le référent sécurité,
- 4. La prévention des risques pour les carrosseries,
- 5. Document unique,
- 6. Risque routier,
- 7. Prévention des risques électriques et interventions sur les véhicules électriques (dépanneurs, centres VHU, carrossiers...).

Fédération Nationale de l'Automobile

Immeuble Axe Nord

9/11, avenue Michelet - 93 583 Saint-Ouen Cedex

Tél.: 01 40 11 12 96 - Fax: 01 40 11 09 46 - contact@fna.fr - www.fna.fr

- ✓ organisation de travaux avec les équipementiers, constructeurs, fournisseurs
- √ élaboration de recommandations professionnelles à travers le dialogue social,

2. Animation des entreprises pendant la CNO :

La FNA s'engage pendant toute la durée de la convention, à promouvoir auprès des entrepreneurs artisans de l'automobile sur l'ensemble du territoire national par :

- Organisation de réunions annuelles au niveau national et régional avec les adhérents portant :
 - o la 1ère année sur la CNO
 - o les 3 années suivantes sur chacun des thèmes de la CNO
 - o la dernière année sur le bilan de la CNO
- Des spécialistes en support au niveau du siège si nécessaire.
- Des animateurs terrains intervenant directement dans les entreprises pour les groupements organisés

Animation des entreprises non concernées par la CNO

3. Communication

Promotion et diffusion de la CNO, d'un document pédagogique sur la CNO, et des articles relatifs aux thèmes prioritaires dans les médias de la Fédération, les médias professionnels (newsletters, site internet, périodiques....), par mailing et à l'occasion des salons professionnels.

Fédération Nationale de l'Automobile

Immeuble Axe Nord

9/11, avenue Michelet - 93 583 Saint-Ouen Cedex

Tél.: 01 40 11 12 96 - Fax: 01 40 11 09 46 - contact@fna.fr - www.fna.fr



ENGAGEMENTS DE l'UNION DES METIERS DE LA MOBILITÉ

1. Politique de prévention de la Fédération

L'union des métiers de la mobilité (U2M) réunit trois organisations portant une attention toute particulière à la prévention des risques professionnels.

Les deux organisations couvertes par la présente CNO, le syndicat du pneu et la fédération française de la carrosserie, disposent à titre individuel d'une politique de prévention dédiée aux risques professionnels des métiers qu'elles représentent.

Elles accompagnent leurs entreprises adhérentes en matière de prévention, mais aussi en matière de RSE et développement durable.

Chacune d'elles organise des réunions autour de ces thématiques, notamment des « commissions prévention, santé et sécurité » et des « groupes techniques de prévention des risques professionnels ». À l'occasion de ces réunions de travail, des intervenants experts en la matière sont sollicités (Cabinets d'avocats spécialisés, experts, acteurs de la prévention Carsat, service de Santé au travail, INRS...). Des échanges de bonnes pratiques ainsi que des réflexions autour des leviers et outils à mobiliser pour réduire les risques professionnels liés à nos métiers.

Des groupes techniques de prévention des risques professionnels « d'urgences » sont organisés avec les référents sécurité des entreprises, dès lors qu'il y a eu un AT grave ou mortel ayant donné lieu à une IP (Incapacité Permanente) ou ayant entraîné un décès.

Les organisations réalisent :

- ✓ Une remontée régulière des informations des adhérents
- √ La mise en place d'une commission d'analyse avec les experts (référents sécurité) des entreprises
- ✓ La mise en place d'un mécanisme d'alerte des entreprises après analyse du danger
- ✓ Le développement d'actions de prévention ciblées
- ✓ La promotion d'outils spécifiques de prévention clé en main
- ✓ L'élaboration de recommandation professionnelle

L'U2M prévoit des campagnes de communication relatives à la prévention des risques qui seront diffusées auprès des adhérents des deux organisations professionnelles couvertes par la CNO, Syndicat du pneu et FFC.

2. Animation des entreprises pendant la CNO :

Organisation de réunions annuelles au niveau national et régional avec les adhérents portant :

- la 1ère année sur la présentation de la CNO et son utilité ainsi que la présentation du dispositif « contrat de prévention ».
- les 3 années suivantes sur chacun des thèmes de la CNO
- la dernière année sur le bilan de la CNO

Animation des entreprises non concernées par la CNO

3. Communication

L'union de la mobilité s'engage à diffuser la CNO auprès de ses membres couverts par la CNO, le Syndicat du pneu et FFC et à promouvoir le dispositif en :

- Organisant une réunion de présentation de la CNO en partenariat avec la Département prévention des risques professionnels de la CNAM
- Élaborant et diffusant des documents pédagogiques à destination des adhérents concernant la CNO et le contrat de prévention (fiches pratiques, plaquettes, articles explicatifs, podcasts...)
- Réalisant une communication relative à la signature de la CNO, sa présentation, son intérêt et le contrat de prévention au sein des magazines dédiés aux professionnels de nos secteurs.
- Communicant lors des salons professionnels (Solutrans, Equip'auto...)

4. Recommandations

- Élaboration d'une recommandation avant ou après la CNO
- Diffusion des recommandations qui concernent nos adhérents

ENGAGEMENTS DE L'UNPPD

Politique de prévention de la Fédération

a) Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels

Le développement du numérique, des imprimantes 3D et usineuses utilisant de nouveaux matériaux nous oblige à continuer à informer et former les laboratoires sur les nouveaux risques professionnels générés par ces nouveaux outils.

- b) Un examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification sera fait suite à la transmission des données par les CARSAT et les CNAM à l'UNPPD pour une publication auprès de la branche.
- c) Intégration de la santé/sécurité au travail dans le Développement Durable
- d) Politique de formation
 - √ organisation de la remontée des informations et des analyses ATMP des apprentis avec les centres de formation
 - √ révision des programmes de formation avec les centres de formation, élaboration d'outils de sensibilisation des apprentis. Demande d'intégrer les experts du réseau Assurance Maladie dans les Centres Techniques.
 - √ élaboration de formations adaptées pour les maîtres d'apprentissage

2. Animation des entreprises pendant la CNO :

Organisation de réunions annuelles au niveau national avec les adhérents portant :

- la 1ère année sur la CNO
- les 3 années suivantes sur chacun des thèmes de la CNO
- la dernière année sur le bilan de la CNO

Animation des entreprises non concernées par la CNO

3. Communication

Diffusion de la CNO, d'un document pédagogique sur la CNO, et des articles relatifs aux thèmes prioritaires dans les médias de la Fédération, les médias professionnels (newsletters, site internet, périodiques....), par mailing et à l'occasion des salons professionnels.

Promotion / Diffusion des réalisations exemplaires en cours et à la fin de la CNO, via plaquettes et articles publiés dans notre revue.



ENGAGEMENT de la FFPO

Fédération Française des Podo-Orthésistes

1. Politique de prévention de la Fédération

La FFPO souhaite sensibiliser les podo-orthésistes, chefs d'entreprise, aux objectifs de prévention des risques professionnels et aux mesures de prévention à mettre en œuvre dans leur structure.

Compte tenu des activités des structures, les objectifs de prévention porteront principalement sur

- La prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention des expositions aux agents chimiques dangereux (ACD) y compris aux agents cancérogènes et aux poussières
- Prévention des risques de chutes et liés au bruit

Examen et suivi annuel des données de sinistralité :

- Organisation de la remontée d'information des adhérents
- Elaboration de recommandation professionnelle

Mise à disposition d'outils d'aide à l'évaluation des risques

- Mise en place d'un guide de prévention des risques spécifique à la profession
- Mise en place d'un document d'évaluation des risques

2. Communication

- Diffusion de la CNO
- Diffusion du guide de prévention des risques spécifique à la profession et du document d'évaluation des risques

via les communications de la Fédération : assemblée générale, webinaire, newsletters, site internet, mailing....

3. Recommandations

Diffusion des recommandations et DG qui concernent la profession

Exemplarité ou innovation

Une mesure exemplaire ou innovante est une mesure qui répond à l'un des critères suivants :

- Mesure connue,
 - techniquement bien définie,
 - dont l'efficacité a été si possible testée,

mais pas encore largement répandue, et dont la généralisation est recherchée.

- Mesure organisationnelle bien définie.
- Mesure qui introduit une amélioration (sécurité, conditions de travail).
- Mesure qui peut servir d'exemple à d'autres entreprises du même type.
- Mesure faisant appel à des techniques nouvelles.
- Mesure déjà mise en œuvre dans un autre secteur d'activité pour répondre à un risque similaire, mais non mise en place dans le secteur considéré.

Le caractère exemplaire ou innovant s'apprécie pour un secteur d'activité ou un métier donné, au niveau de chaque caisse régionale.